

*Impôt sur le revenu—Loi*

Les volontaires des services d'incendies des secteurs de Hastings et de Prince Edward ont non seulement passé leur temps à attendre et à éteindre des incendies, mais aussi à se former et à entretenir leur matériel. Dans un service comme celui du comté de Wollaston, entièrement composé de volontaires, il faut parfois se battre pour avoir du matériel. Le comté est très petit et son budget très réduit. Les pompiers utilisent un camion d'occasion qu'a pu leur fournir une municipalité plus riche. Ils emploient une génératrice et une pompe qui sont aussi d'occasion. Ils ont vu à mettre au point ce matériel et ils l'entretiennent.

Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il faudrait au moins soumettre la motion au comité. Nous parviendrons peut-être ainsi à convaincre le ministre compétent de la nécessité de faire quelque chose à ce sujet. Ces gens ne demandent pas grand-chose. Ils demandent seulement de pouvoir déduire aux fins de l'impôt sur le revenu leurs dépenses et une partie de leurs honoraires qui ne représentent pas grand-chose compte tenu du travail qu'ils font.

Il ne reste plus que quatre minutes; j'espère donc que les députés accepteront de se prononcer sur cette motion.

[Français]

**M. Yves Demers (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole sur un sujet aussi important. Comme mes collègues l'ont démontré, l'application de la loi de l'impôt sur le revenu représente un défi de taille pour le gouvernement qui doit percevoir équitablement le revenu fiscal et adapter le système fiscal aux besoins économiques changeants du pays. En matière d'impôt sur le revenu des particuliers, le gouvernement tâche d'assurer une répartition équitable du fardeau fiscal à la mesure de la faculté contributive de chacun et l'admissibilité de dépenses encourues par les particuliers à des déductions en fonction de leur rapport avec le revenu gagné. Si une déduction a pour effet d'alléger le fardeau fiscal des individus directement touchés, elle alourdit celui des contribuables qui n'en tirent pas profit mais qui en paient le coût.

Je comprends très bien que des collègues ici veuillent que \$1,000 des revenus des pompiers volontaires soient déductibles. Je puis très bien comprendre leurs aspirations, mais je crois qu'envers les municipalités qui, elles, doivent payer leurs pompiers un gros prix, une injustice est commise, parce que les municipalités qui paient leurs pompiers ont de l'impôt sur le revenu à payer et les salaires doivent être, par conséquent, très élevés. Je crois qu'à ce moment si l'on doit parler de justice pure et de justice uniforme à travers le pays, on créerait peut-être une injustice envers les contribuables de municipalités un peu plus grandes mais qui doivent payer le salaire des pompiers. Il y aurait peut-être une suggestion pour rendre ces deux choses comparables. Les municipalités qui ont des pompiers volontaires pourraient peut-être augmenter ces indemnités, quitte à ce qu'elles deviennent taxables, et à ce moment-là, la comparaison se faire entre toutes les municipalités au Canada.

Il y a un autre principe qu'il faut sauvegarder, monsieur l'Orateur. Au pays il n'y a pas seulement les pompiers volontaires qui donnent du travail bénévole, mais nous avons égale-

[M. Ellis.]

ment beaucoup de Canadiens qui en donnent, que ce soit pour aider les personnes âgées, ou les citoyens qui sont à l'hôpital et qui ont besoin de visites, enfin tous les Canadiens qui font un certain travail bénévole dans plusieurs sphères de la société, eh bien, à ces gens on pourrait peut-être accorder le même privilège qui est demandé présentement à la Chambre parce que leur tâche est également une tâche excessivement importante. J'énumère ces faits un peu pour attirer l'attention de la Chambre et pour dire simplement que lorsque le gouvernement canadien doit étudier les mesures fiscales, il doit tenir compte qu'il s'agit de mesures excessivement complexes et il doit prendre en considération tous les autres contribuables et tous les autres Canadiens, et quel sera l'impact sur ces autres personnes en général. Je voudrais également dire que le gouvernement a fourni un effort constant, et ceci avant même la réforme fiscale.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LE CODE CRIMINEL

#### MODIFICATIONS VISANT À ACCORDER CERTAINS DROITS À LA POLICE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Blais: Que le bill C-26, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les postes, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. A 5 heures, le député du Yukon (M. Nielsen) avait la parole et il lui reste 25 minutes.

**M. Erik Nielsen (Yukon):** Monsieur l'Orateur, avant 5 heures, j'éclaircissais les principes dont les Britanniques s'inspirent pour délivrer des mandats autorisant l'interception de messages. Les critères sur lesquels ils insistent sont d'abord, que le délit doit être vraiment grave. Les délits justifiant l'interception doivent être passibles d'une peine d'emprisonnement d'au moins trois ans. Ensuite, il faut que les méthodes d'enquête ordinaires aient échoué ou encore, que, par la nature des choses, elles soient vouées à l'échec. Troisièmement, on doit avoir de bonnes raisons de croire que l'interception du courrier pourrait entraîner une condamnation.